

MAIRIE D'ORVEAU

Arrondissement
D'ETAMPES

Canton
D'ETAMPES



ARRETE MUNICIPAL DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orveau

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2018 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et enregistrée en Sous-préfecture d'Etampes en date du 29 novembre 2018,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 11 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard LEGROS, Commissaire Enquêteur,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orveau pour une durée de 32 jours à compter du mercredi 3 avril 2019 qui a pour principal objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal d'Orveau aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur Bernard LEGROS domicilié 29 rue Philippe de Beaumanoir à Vernouillet (78540) ayant pour profession Ingénieur de l'Armement en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Bernard LEGROS siègera à la mairie d'Orveau (91590), 4 Grand-Rue Guy Gauthier où le public pourra lui adresser toutes ses observations écrites.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Orveau, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orveau à la mairie les :

- Mercredi 3 avril 2019 de 14h à 17h,
- Mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h,
- Mercredi 17 avril 2019 de 14h à 17h
- Mercredi 24 avril 2019 de 14h à 17h
- Samedi 4 mai 2019 de 10h à 12h.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie d'Orveau.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune d'Orveau le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Article 7 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du Commissaire Enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Orveau, le 27 février 2019
Le maire,

Michel DAIGLE.

